

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU jeudi 8 juillet 2010

n° 6

page 1/2

Rapporteur : **Monsieur Jacques MELQUIOND**

OBJET : **Garantie d'emprunt (1.760.000 €) accordée à la Société d'équipement du Poitou (SEP) dans le cadre de l'opération de redynamisation des centres anciens**

Mesdames, Messieurs,

Par convention publique d'aménagement notifiée le 30 août 2004, la ville de Châtellerault a confié à la SEP l'opération de redynamisation des centres anciens (Châteauneuf et centre-ville).

La convention a été conclue pour une durée de 8 ans.

La mission de la SEP porte sur trois volets :

- *l'aménagement d'espaces publics,*
- *un volet patrimonial (élaboration d'une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager, mise en œuvre d'un plan lumière, . . .),*
- *l'intervention dans le domaine immobilier.*

Pour financer sa trésorerie, par delà les avances pouvant être consenties par la Ville, la S.E.P. a eu recours à un premier emprunt, contracté auprès de la Banque Populaire Val de France pour un montant de 1,5 M € à 3%, en 2006.

Aujourd'hui, en attendant la cession de biens acquis après leur réhabilitation, et afin de pré-financer de nouvelles acquisitions de biens (tout particulièrement dans le périmètre de restauration immobilière), l'ingénierie et les travaux d'aménagement à venir : tour nord du pont Henri IV, mur de la bibliothèque du château, mise en valeur de la rue Sully, poche de stationnement de « la Melette », il apparaît un besoin de financement prévisionnel de 2.200.000 €.

Après consultation, le conseil d'administration de la SEP a choisi l'offre de de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, pour un prêt de 2.200.000 € à 1,68% sur 2 ans.

De ce fait, il sollicite la garantie de la ville de Châtellerault à hauteur de 80 % soit pour 1.760.000 €.

* * * * *

VU les articles L 1523-1, L 2252-1 et et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts,

VU les articles 2298 et suivants du Code Civil relatif à l'effet du cautionnement et le créancier et la caution,

VU la convention publique d'aménagement signée le 30 août 2004, et l'article 20 relatif aux garanties d'emprunts du cahier des charges annexé à la convention,

VU la délibération n° 41 du Conseil Municipal du 27 Mai 2010 approuvant le compte-rendu annuel à la collectivité en date du 31 décembre 2009,

CONSIDERANT la demande formulée par la SEP en date du 28 mai 2010, sollicitant la garantie de la ville, à hauteur de 80 %, pour un prêt de 2.200.000 € destiné à financer les acquisitions foncières, les études d'ingénierie et les travaux,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : la ville de Châtelleraut accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1.760.000 €, sur une période de 2 ans, représentant 80 % d'un emprunt que la SEP se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Ce prêt est destiné à financer les acquisitions foncières, les études, les travaux réalisés.

Article 2 : les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sont les suivantes :

- Montant total du prêt : 2.200.000 €,
- Montant garanti.....: 1 760 000 €,
- Durée totale : 2 ans,
- Echéances : annuelles ,
- Taux : 1,68 %,
- Caractéristiques : Prêt In Fine à taux fixe
- Commission d'engagement : 0,03 % du capital emprunté,

Article 3 : au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Châtelleraut s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et l'emprunteur.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtelleraut
Transmis à la sous-préfecture, le 12 juillet 2010
Publié en mairie le 09 juillet 2010

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault